

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 15 DECEMBRE 2016**

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil de communauté en date du 3 novembre 2016.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame QUEANT.

Date de Convocation

09/12/2016

L'an Deux Mille Seize

Le 15 décembre, à 20 H 30

à Fercé sur Sarthe

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO.

Nombre de Conseillers

En exercice : **40**

Présents : 32

Votants : 40

Etaient présents :

Mmes BAYER, BENOIST, CERISIER, ~~COUET~~, DELAHAYE, GOUET, ~~HARDOUIN~~, HERVE, MALATERRE, MONCEAU, MOUSSET, QUEANT, ROGER, TAUREAU, ~~THEBAULT~~, Mrs D'AILLIERES, AVIGNON, BACOU, BOISARD, BOURMAULT, CHOQUET, CORBIN, ~~COYEAUD~~, DEGOULET, DHUMEAUX, FONTAINEAU, ~~FROGER~~, GABAY, GARNIER, JOUSSE, LE QUEAU, MAZERAT, OLIVIER, PAVARD, RENAUD, TELLIER, TESSIER, TRIDEAU, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme HERVE donne pouvoir à Monsieur TELLIER, Mme MOUSSET à Mme TAUREAU, Mme HARDOUIN à Mr FRANCO, Mme MONCEAU à Mr AVIGNON, Mme THEBAULT à Mme DELAHAYE, Mme COUET à Mr JOUSSE, Mr FROGER à Mr VIOT, Mr COYEAUD à Mr D'AILLIERES.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Paule QUEANT.

Etaient également présentes : Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services et Mme OLLIVIER Delphine, Rédactrice.

❑ **Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté**

✓ **Administration générale**

- Recrutement d'un Adjoint administratif de 2ème classe (emploi non permanent), 1er échelon, afin de remplacer l'agent d'accueil / secrétariat en congés du 7 au 13 décembre 2016 (34h30 maximum).

✓ **Culture**

- Signature d'une convention de stage de formation professionnelle avec le lycée de Grand Air de La Baule pour l'accueil d'une élève en classe de BTS tourisme du 3 au 18 novembre 2016 à Malicorne Espace Faïence afin de participer à l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Art 2017.

- Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) et du Département de la Sarthe au titre de 2017 pour le musée de la faïence et de la céramique de Malicorne sur Sarthe. Plan prévisionnel des dépenses : 301 835 €T.T.C. Montant des subventions sollicitées : D.R.A.C. : 32 669 €/ Département : 100 000 €

- Signature d'une convention avec le musée de faïence et des beaux-arts de Nevers pour le montage de l'exposition scientifique et patrimoniale « Nevers / Malicorne ; une épopée artistique » au musée de la faïence et de la céramique à Malicorne sur Sarthe jusqu'au 31 janvier 2017.

✓ **Economie**

- Signature d'une convention avec la Commune de Spay pour le rejet des eaux pluviales du giratoire de la R.D. 51 dans le bassin nord de la Z.A. des Noës.

✓ **Enfance/Jeunesse/Social**

- Recrutement d'un Educateur de jeunes enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique de 2ème classe (emploi non permanent), 1er échelon, au multi accueil, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 10 au 30 novembre 2016 (47 h maximum).

- Vente de biens sur le site de mise en enchères webenchères : 3 lits parapluie avec matelas et housses de transports (10 €l'unité) / 4 transats fixes année 2005 (8 €l'unité) / 5 transats fixes année 2013 (2 à 10 €

l'unité et 3 à 12 € l'unité) / 3 pousseurs « aide à la marche » (2 à 8 € et 1 à 7 €) / 1 tapis d'éveil (10 € l'unité).

- Recrutement d'un Educateur de jeunes enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique de 2^{ème} classe (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au multi accueil, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} au 23 décembre 2016 (40 h maximum).

✓ **Environnement**

- Recrutement d'un Adjoint technique de 2^{ème} classe (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 26 octobre au 31 décembre 2016 (212h30 maximum déchetterie de Roëzé sur Sarthe et 56h30 maximum déchetterie de Guécélard).

- Signature d'un contrat avec l'entreprise Conteneur Baert concernant la fourniture et la livraison de 18 conteneurs de tri sélectif de 4 m³ pour la collecte des emballages et des journaux sur la Commune de Guécélard. Montant : 21 988,80 €T.T.C.

- Modifications du règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme suit : Article 6 : Modification de la période de facturation pour les arrivants sur le territoire : à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date d'aménagement dans les locaux / Article 8 : Exonérations : ajout des assistants maternels et des Maisons d'Assistants maternels (M.A.M.) / Ajout des exonérations du paiement des sacs noirs supplémentaires pour les assistantes maternelles exerçant à leur domicile ou dans une M.A.M. et des personnes atteintes d'une maladie génératrice de beaucoup de déchets. Mise en vigueur au 1^{er} novembre 2016.

- Modifications du règlement intérieur du service collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés comme suit : Article 5 : Distribution des sacs poubelle supplémentaires : Ajout du mardi de 14 h à 18 h et du vendredi de 14 h à 17 h 30 / Article 7 : Collecte dans des Points Recyclage : Retrait de : Exception faite de la Commune de Guécélard collectée en porte à porte le jeudi après-midi / Article 14 : Horaires des déchetteries : Déchetterie de Roëzé sur Sarthe : Ajout du mardi de 10 h à 12 h – Déchetterie de Guécélard : Modification : vendredi de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h et samedi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h. Mise en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

- Vente d'un caisson maritime métallique de 30 m³ couvert à la Commune de Fillé sur Sarthe à retirer sur place pour un montant de 300 €

- Recrutement d'un Adjoint technique de 2^{ème} classe (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité le 3 décembre 2016 (7 h maximum) à la déchetterie de Roëzé sur Sarthe.

- Signature d'un contrat avec l'entreprise LEVEILLE (Louplande) pour l'évacuation du broyat de la déchetterie de Roëzé sur Sarthe vers les terrains agricoles dans un rayon de 5 km autour de la déchetterie. Montant : 5,20 €H.T/tonne pour 4 700 tonnes évacuées, soit un montant estimé à 73 320 €H.T. sur la durée du marché / Durée : 3 ans à compter du 01/01/2017.

✓ **Habitat**

- Signature d'un contrat avec le groupement VU D'ICI / PRAGMA Ingénierie pour une mission d'études et de maîtrise d'œuvre relative à la viabilisation d'un programme de logements locatifs sociaux sur le site de l'ancienne gare à Malicorne sur Sarthe. Montant : 18 400 €H.T.

✓ **Tourisme**

- Remise gracieuse de l'inscription pour le marché de Noël de l'île MoulinSart du 27 novembre 2016 d'un montant de 15 € à l'association Les amis de Fillou qui affecte tous ses bénéfices aux projets de l'école publique de Fillé sur Sarthe.

✓ **Voirie**

- Signature d'un contrat avec l'entreprise LEVEILLE (Louplande) et un sous-traitant S.A.R.L. MARTIN (Noyen sur Sarthe) pour le déneigement des voiries communales hors agglomération, en agglomération et du patrimoine de la Communauté de communes. Montant annuel : 12 305 € H.T. (9 500 € H.T. pour le déneigement en hors agglomération et du patrimoine de la Communauté de communes / 2 805 €H.T. pour l'agglomération).

□ **Décisions du Bureau prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté**

✓ **Culture**

- Recrutement d'un Assistant de Conservation du Patrimoine chargé de la médiation culturelle au Centre d'art de l'île MoulinSart (emploi non permanent), 4^{ème} échelon avec régime indemnitaire relatif à ce grade, à temps complet 35 heures annualisées, à compter du 1^{er} novembre 2016 pour une durée d'un an.

✓ Habitat

- Signature de marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec Sarthe Habitat pour la réalisation des travaux de viabilisation et de construction de 6 logements locatifs sociaux à Voivres lès le Mans :

Lot	Corps d'état	Estimation	Entreprise retenue	Montant H.T. total du lot	Montant H.T. Communauté de communes Val de Sarthe	Montant H.T. Sarthe Habitat (parties privatives)
1	Terrassement- Voirie	60 900 €	SEPTP	50 733,73 €	48 754,18 €	1 979,55 €
2	Assainissement	37 600 €	TRIFAULT	31 361,22 €	31 361,22 €	
3	Réseaux divers	36 400 €	LTP	29 881,50 €	29 881,50 €	
14	Espaces Verts Clôtures	31 300 €	AUBIER PAYSAGE	24 551,73 €	18 575,08 €	5 976,65 €
			TOTAL	136 528,18 €	128 571,98 €	7 956,20 €

✓ Voirie

- Signature d'un contrat avec l'entreprise MCV (Le Mans) pour le balayage mécanique des voiries communales hors agglomération, en agglomération et du patrimoine de la Communauté de communes. Montant H.T. du marché global : 65 119,46 € H.T. (5 532,30 € H.T. pour le balayage hors agglomération et du patrimoine de la Communauté de communes / 59 587,16 € H.T. pour l'agglomération). Durée : du 01/01/2017 au 31/12/2017, renouvelable 2 fois.

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de communes – Aménagement de l'espace, Protection et mise en valeur de l'environnement, Assainissement, Politiques contractuelles en vue du développement du territoire

Par délibération en date du 22 septembre 2016, le conseil de communauté a proposé une modification de ses statuts vu les dispositions de la loi NOTRe, actuellement en cours de validation dans les conseils municipaux de ses Communes membres.

Par courrier reçu le 2 décembre dernier, Madame la Préfète a fait savoir à la Communauté de communes, actuellement sous le régime de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.), qu'elle bénéficiait toujours de la D.G.F. bonifiée. Toutefois, la Préfecture expose que dans le cadre de la réforme de la D.G.F. initialement programmée pour entrer en vigueur au 1er janvier 2017, l'article 150 de la loi de finances pour 2016 est venu abroger les dispositions de l'article L.5214-23-1 du C.G.C.T. qui posait les bases de la D.G.F. bonifiée.

Or, suite à l'annonce du Président de la République lors du Congrès des Maires relative au report de la réforme de la D.G.F. à une loi spécifique, l'article 150 de la loi de finances pour 2016 devrait, à son tour, être abrogé dans le Projet de Loi de Finances 2017. Par conséquent, les dispositions de l'article L 5214-23-1 du C.G.C.T. seront de nouveau en vigueur et de ce fait, il y aura bien en 2017 une bonification de la D.G.F. pour les Communautés de communes à F.P.U. qui y sont éligibles.

Par ailleurs, dans le même temps, l'article 65 de la loi NOTRe est venu modifier les conditions d'éligibilité à la D.G.F. bonifiée. En effet, une Communauté de communes à FPU devra, au 1er janvier 2017, exercer 6 des 12 groupes de compétences listés à l'article L5214-23-1 du C.G.C.T. pour être éligible.

Enfin, la Communauté de communes doit respecter les dispositions de la loi MAPTAM sur le nombre de compétences obligatoires optionnelles.

Vu ces éléments, il vous est proposé les modifications suivantes des statuts de la Communauté de communes :

▫ **Article 2 : Compétences**

➤ **Compétences obligatoires**

- ✓ Aménagement de l'espace

- ☞ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire correspond à :
 - L'équipement, l'aménagement et l'entretien d'une aire d'accueil des commerçants non sédentaires par commune.
 - Les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire correspond aux zones d'aménagement concerté à vocation exclusivement économique.
- ☞ Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et schéma de secteur.

➤ **Compétences optionnelles**

- ✓ Protection et mise en valeur de l'environnement
 - ☞ Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- ✓ Assainissement (nouvelle rubrique afin de répondre aux dispositions de la loi MAPTAM)
Contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectif qui comprend :
 - ☞ la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages pour les installations nouvelles ou réhabilitées.
 - ☞ la vérification périodique du bon fonctionnement pour toutes les installations.
 - ☞ la vérification de la réalisation périodique des vidanges et de l'entretien des dispositifs de dégraissage pour toutes les installations.

Nouvelle numérotation du bloc de compétences optionnelles, vu la création d'une rubrique pour la compétence assainissement.

➤ **Compétences facultatives**

- ✓ Politiques contractuelles en vue du développement du territoire
Nouvelle numérotation du bloc de compétences facultatives, vu la création d'une rubrique pour la compétence « Politiques contractuelles en vue du développement du territoire ».

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte chaque compétence détaillée ci-dessus.

Vu ces propositions, l'article 2 compétences des statuts de la Communauté de communes devra être modifié ainsi que la numérotation des compétences comme détaillé dans le document joint en annexe.

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., l'adoption de ces modifications sera soumise à l'accord des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes en vue de la rédaction de l'arrêté préfectoral notifiant l'évolution des statuts communautaires. Les Communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications à compter de la notification de la délibération du conseil de communauté.

OBJET : Élection du Vice-président Environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et L.2122-7-1,

Vu la démission de Monsieur le Vice-président en charge de l'Environnement, acceptée par Madame la Préfète en date du 30 novembre dernier,

Afin de compléter le tableau des Vice-présidents, il convient de procéder à l'élection du 7^{ème} Vice-président chargé de l'Environnement.

L'élection du Vice-président est réalisée au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats à la Vice-présidence. Messieurs Dhumeaux et Garnier confirment leur candidature.

Monsieur le Président donne la parole à chacun des candidats.

Monsieur Dhumeaux explique pourquoi il se porte candidat à la Vice-présidence Environnement. Il explique qu'il a une attirance pour cette compétence, et qu'il est sensible et sensibilisé aux questions environnementales. Il ajoute qu'il était membre de la commission communautaire environnement de 2008 à 2014, ayant laissé à cette date la place à

un nouveau conseiller municipal. Il poursuit en précisant que son mandat associatif lui permet des liens avec le Ministère de l'Environnement. Il souhaite en tant que candidat développer une vision globale sur l'environnement et apporter une certaine sensibilité environnementale au sein de la commission qui selon lui, en manque parfois. Il dit être capable d'amener un regard particulier sur les sujets environnementaux et précise que son rôle sera d'accompagner la commission. Il se dit conscient de la charge de travail qu'il l'attend avec le transfert des compétences eau, assainissement collectif et GEMAPI. Il souhaite échanger avec les élus du territoire sur ces questions. Il veut que la commission Environnement travaille dans un « sentiment » esprit égalitaire pour les Communes les plus éloignées des déchetteries par exemple. Il souligne qu'il ne vise pas une Vice-présidence mais la Vice-présidence Environnement car l'environnement l'intéresse et il en avait fait part à Monsieur le Président.

Monsieur Garnier prend la parole : « Si je me présente ce soir à la Vice-présidence Environnement, c'est notamment à la demande des élus de la Commune de Roëzé : au nom de la continuité de mandatures : depuis 2008, la Vice-présidence Environnement échoit à Roëzé avec successivement les Vice-présidents Jacky Leroux puis Mickaël Renaud. Par ailleurs, les élus de Roëzé demandent également, au travers de ce poste, la représentativité de leur Commune, 4^{ème} de la Communauté de communes par sa population. Mes compétences sont avant tout, celles d'un gestionnaire. Pour autant, ce n'est pas le bilan financier qui est à remettre en cause dans la compétence Environnement et l'on peut remercier Jacky et Mickaël sur cette vigilance. Je pense qu'il faut replacer l'utilisateur au centre des actions. Sous la houlette de Mickaël, la dernière information, envoyée dans les boîtes aux lettres pour la distribution des sacs poubelles, me semble aller dans le bon sens. Expliquer aux habitants, que tout n'est qu'équilibre, que le système fonctionne si chacun joue le jeu : cette année, on donne des sacs plus solides, mais on réduit légèrement le nombre. Bref on entame une relation de réciprocité, on invite au dialogue. Sur un plan personnel, j'ai créé avec d'autres il y a un an, une association sur Roëzé, valorisant l'économie du don. Depuis quelques mois, un local permanent accueille un « magasin gratuit ». Chacun peut apporter des biens, dont il n'a plus l'usage mais pouvant servir à d'autres, et chacun part avec ce qui lui plaît, en toute gratuité.

Dans ce lieu, chacun se retrouve à égalité, il n'y a plus d'échelle de valeurs monétaires. Du coup, des échanges humains se créent entre des publics très variés, qui ont peu de lieux de rencontre. Derrière cette initiative, bien sûr soutenue par des bénévoles, l'idée est de montrer qu'il est possible de recycler intelligemment. Et les personnes qui passent par le lieu, sont tellement étonnées par ce concept de gratuité, qu'après, elles ne regardent plus leurs déchets tout à fait de la même façon. Cette modeste démarche montre qu'au final un geste de tri peut conduire à une forme de solidarité. Gérer les volumes de déchets ménagers, c'est nécessaire et c'est un vrai service public, mais je crois également à l'importance de rendre l'habitant, acteur de la démarche environnementale, comme dans l'exemple précédent, tout en le considérant comme une illustration plutôt que comme un modèle à dupliquer. Je suis également intéressé par le développement des futures compétences de l'environnement avec la GEMAPI, l'eau potable et l'assainissement collectif. Au titre de l'eau potable, je suis délégué au SIDERM depuis plus de 10 ans, et je me suis notamment intéressé au conflit, contre Le Mans Métropole, autour du dossier de l'achat d'eau. Au titre de l'assainissement individuel, nous avons organisé conjointement avec Jacky Leroux des réunions publiques pour expliquer aux habitants des hameaux communaux, pourquoi ils n'auraient pas droit à l'assainissement collectif, pourtant promis par l'équipe municipale précédente. A la place nous leur avons montrés, quelles solutions individuelles, pouvaient être envisagées en non-collectif. Quant à l'assainissement collectif, je me suis fortement spécialisé sur ce dossier durant ces 4 dernières années, dans le cadre d'un ancien litige, avec la commune voisine de La Suze. Nous avons eu à la fois à gérer, des données financières de mutualisation et des données techniques, aussi bien sur les mesures et analyses des flux, ainsi que sur la gestion du parc d'équipement tout au long des réseaux. Si je me présente ce soir, vous l'aurez compris, c'est avant tout dans un esprit communautaire, en n'oubliant jamais que notre devoir est de maintenir un service public de qualité. Et comme tout n'est pas encore gratuit sur ce territoire, il est plus qu'important de maîtriser les coûts répercutés aux habitants. C'est aussi pour cela que nous avons tous été élus. Je serais également très heureux de participer aux travaux des réunions de bureau, afin de pouvoir bénéficier des compétences des autres vice-présidents communautaires, et je compte sur leur bienveillance et leur patience, pour m'accueillir ainsi, en cours de mandat. En conclusion, je vous dirai que pour assurer ce mandat correctement, je me suis organisé pour

me libérer de mon activité professionnelle, une journée par semaine, afin de prendre toute la mesure de cet engagement ».

Après avoir entendu les candidats, Monsieur le Président fait procéder au vote au scrutin secret.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 40

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre de bulletins nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 19

A obtenu :

- Monsieur Dominique Dhumeaux : 13 voix (Treize voix)

- Monsieur François Garnier : 24 voix (Vingt-quatre voix)

Monsieur François Garnier ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7^{ème} Vice-président chargé de l'environnement.

Monsieur le Président tient à remercier Monsieur Renaud pour le travail accompli et lui souhaite « bon vent ».

OBJET : Commission communautaire Habitat – Election d'un nouveau membre pour la Commune de Saint Jean du Bois

Vu la démission de Monsieur Loïc Esnault en tant que conseiller municipal de la Commune de Saint Jean du Bois,

La Commune de Saint Jean du Bois propose que Monsieur Jean-Paul Boisard siège au sein de la commission communautaire Habitat.

Pour mémoire, les membres des commissions sont proposés par les Communes et élus par le conseil de communauté au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Monsieur Jean-Paul Boisard ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamé membre de la commission Habitat.

OBJET : Syndicat Mixte des Gens du Voyage - Modification des statuts pour l'adhésion des Communautés de communes d'Aune et Loir et du Bassin Ludois

Le Comité syndical du Syndicat Mixte pour le stationnement des Gens du Voyage (S.M.G.V.) lors de sa séance du 11 octobre 2016, a accepté à l'unanimité la demande d'adhésion de la Communauté de communes d'Aune et Loir pour la gestion de ses aires d'accueil situées sur les Communes de Vaas et d'Aubigné Racan à compter du 1^{er} décembre 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque membre du S.M.G.V. doit se prononcer sur cette demande d'adhésion de la Communauté de communes du Pays Belmontais.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la Communauté de communes d'Aune et Loir au S.M.G.V.

Par ailleurs, le Comité syndical du S.M.G.V. lors de sa séance du 8 décembre 2016, a accepté la demande d'adhésion de la Communauté de communes du Bassin Ludois pour la gestion de son aire d'accueil située sur la Communes du Lude.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque membre du S.M.G.V. doit se prononcer sur cette demande d'adhésion de la Communauté de communes du Bassin Ludois.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la Communauté de communes du Bassin Ludois au S.M.G.V.

OBJET : Syndicat Mixte de la Vallée de la Sarthe (S.M.V.S.) - Avis sur la demande de retrait de la Communauté de communes du Haut Anjou

Par délibération en date du 11 septembre 2015, la Communauté de communes du Haut Anjou a décidé de se retirer du S.M.V.S., étant donné son adhésion au Pays Segréen, organisme collecteur de la taxe de séjour.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait de cette Commune est subordonné à l'accord des membres du S.M.V.S., selon les règles de la majorité qualifiée.

La Communauté de communes du Val de Sarthe n'a pas délibéré sur cette question dans les délais impartis. Or, l'absence de délibération, dans ce cas de figure, équivaut à un refus.

Vu la demande de la Préfecture et du S.M.V.S. sollicitant une délibération sur cette question,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au retrait de la Communauté de communes du Haut Anjou du Syndicat Mixte de la Vallée de la Sarthe.

OBJET : Finances – Transfert de charges Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) – Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

Le transfert de la compétence A.L.S.H. (petites vacances et mois de juillet) est effectif à la Communauté de communes depuis le 1er janvier 2016.

La C.L.E.C.T. propose pour cette compétence dont les dépenses ne sont pas liées au transfert d'un équipement, les modalités suivantes pour le calcul du transfert de charges :

✓ Charges de fonctionnement non liées à un équipement : coût réel net (dépenses - recettes) constatés sur les comptes administratifs 2014 et 2015, soit une moyenne de ces deux exercices :

- Dépenses prises en compte pour le calcul de transfert des charges :

Charges à caractère général (chapitre 011 : fournitures, petit équipement, location, formation, transports,), charges de personnel (chapitre 012 : personnel titulaire et non titulaire), autres charges de gestion courante (chapitre 65 : adhésions...).

- Recettes prises en compte pour le calcul de transfert des charges :

Produits des services (chapitre 70 : participation des familles), Dotations, participations, subventions (Chapitre 74 : subventions CAF, MSA et Communes).

✓ Charges des équipement (bâtiment non dédié à l'A.L.S.H.) :

Ces charges s'apprécient selon un coût moyen des bâtiments mis à disposition (bâtiment d'accueil et restaurant scolaire).

- Bâtiment d'accueil :

Ce coût comprend les dépenses de fluides, de contrôle, d'entretien, d'assurance et de ménage. La C.L.E.C.T. propose de retenir la somme de 60 €/annuel/m² en appliquant la formule suivante :

. coût moyen annuel au m² x nombre de m² utilisé pour les A.L.S.H. / 365 jours x nombre de jours d'utilisation A.L.S.H.

De plus, la C.L.E.C.T. propose de retenir des charges transversales pour le bâtiment d'accueil. Ces charges correspondent aux dépenses d'affranchissement, de télécommunication, de photocopies / d'impressions, maintenance informatique. Le montant retenu est de 7 €/annuel / le m² et en appliquant la formule suivante :

. coût moyen annuel au m² x nombre de m² utilisé pour les A.L.S.H. / 365 jours x nombre de jours d'utilisation A.L.S.H.

- Restaurant scolaire :

Ce coût comprend les dépenses de fluides, de contrôle, d'entretien, d'assurance et de ménage, d'intérêts emprunts. La C.L.E.C.T. propose de retenir la somme de 60 €/annuel / m² en appliquant une pondération en fonction de la superficie utilisée :

. coût moyen annuel au m² x surface pondérée (1 m² / repas journalier x moyenne de repas journalier A.L.S.H. / 365 jours x nombre de jours d'A.L.S.H.).

Le montant du transfert pour chaque Commune est joint dans le tableau en annexe et a été validé par les membres de la C.L.E.C.T. présents lors de la réunion du 1er décembre 2016.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide le rapport de la C.L.E.C.T. relatif aux A.L.S.H.

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., les propositions de la C.L.E.C.T. seront soumises à l'accord des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes, à compter de sa notification par la Communauté de communes. Ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des Communes pour être adopté.

Par ailleurs, étant donné que le rapport de la C.L.E.C.T. concernant l'évaluation des charges pour les A.L.S.H. n'aura pas fait l'objet d'une délibération des Communes membres au 31 décembre 2016, il sera proposé en 2017 une révision « libre » des attributions de compensation prenant en compte les montants définitifs d'évaluation des charges A.L.S.H. sur l'attribution de compensation 2016 et 2017.

Pour information, depuis la loi de finances 2016, la révision du montant de l'attribution de compensation 2016 est possible par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des Communes membres intéressées.

OBJET : Finances – Transfert de charges Musée de France Malicorne Espace Faïence (M.E.F.) – Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

Le transfert de la compétence M.E.F. à la Communauté de communes est effectif depuis le 1er janvier 2016.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

La C.L.E.C.T. propose pour cette compétence les modalités suivantes pour le calcul du transfert de charges :

CA 2015	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	0	0	0
Fonctionnement	281 779	262 187	- 19 592 €
Subvention Malicorne		-86 500	- 106 092 €

Equipement MEF	Dépenses	Recettes
Valeur Brute	4 620 282	
Subvention/FCTVA		2 964 497
Subvention 2015		9 420
Valeur Nette Comptable		1 646 365 €
Durée amortissements 30 ans		54 879 €

Coût net annualisé sur 30 ans (Résultat net + amortissements)	160 971 €
--	------------------

La C.L.E.C.T. propose pour le transfert de M.E.F. un coût net annualisé sur 30 ans de 160 971 €/an.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide le rapport de la C.L.E.C.T. relatif au Musée de France Malicorne Espace Faïence.

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., les propositions de la C.L.E.C.T. seront soumises à l'accord des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes, à compter de sa notification par la Communauté de communes. Ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des Communes pour être adopté.

OBJET : Finances – Attributions de compensation définitives 2016

Pour la préparation de la Dotation Globale de Fonctionnement 2017, la Préfecture sollicite la dernière délibération du conseil de communauté fixant les attributions de compensation 2016.

Vu l'absence de délibérations des Communes sur les charges transférées 2016 (A.L.S.H. et M.E.F.),

Par rapport à l'attribution de compensation prévisionnelle de 2016, les modifications concernent la régularisation du service A.D.S. de 2015.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide les attributions de compensation 2016 de ses Communes membres, comme suit :

Communes	Attribution de compensation prévisionnelle 2016	Attribution de compensation définitive 2016	Service A.D.S. prévisionnel 2016	Service A.D.S. régularisation 2015
Chemiré le Gaudin	-68 672 €	-68 672 €	3 333 €	-584 €
Etival lès le Mans	-35 137 €	-35 137 €	6 844 €	-1 234 €
Fercé sur Sarthe	28 441 €	28 441 €	2 255 €	-410 €
Fillé sur Sarthe	10 650 €	10 650 €	5 250 €	-936 €
Guécélard	66 940 €	66 940 €	9 805 €	-1 709 €
Louplande	-41 666 €	-41 666 €	5 200 €	-933 €
Malicorne sur Sarthe	200 937 €	200 937 €	6 918 €	-1 237 €
Mézeray	52 324 €	52 324 €	6 517 €	-1 151 €
Parigné le Pôlin	-55 053 €	-55 053 €	4 031 €	-711 €
Roëzé sur Sarthe	203 860 €	203 860 €	9 896 €	-1 783 €
Saint Jean du Bois	-27 030 €	-27 030 €	2 259 €	-403 €
Souligné Flacé	-20 131 €	-20 131 €	2 431 €	-437 €
Spay	2 031 961 €	2 031 961 €	10 015 €	-1 773 €
La Suze sur Sarthe	2 478 289 €	2 478 289 €	15 197 €	-2 641 €
Voivres lès le Mans	5 332 €	5 332 €	4 366 €	-778 €
Total	4 831 045 €	4 831 045 €	94 317 €	-16 720 €

OBJET : Budget général – Décision modificative n° 1

Afin de prendre en compte :

- ✓ Les notifications des dotations, des impôts,
- ✓ La régularisation des Intérêts Courus Non Echus (I.C.N.E.) demandée par Monsieur le Trésorier Principal,
- ✓ La régularisation des attributions de compensation (trop perçu service A.D.S. 2015),
- ✓ Des amortissements non pratiqués sur les fonds de concours octroyés aux Communes,
- ✓ La régularisation des écritures liées à la fin d'un programme d'habitat Domaine de l'arche Louplande,

✓ L'acquisition de mobilier, de matériel informatique et de bureau pour de nouveaux agents,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n°1 détaillée ci-dessous sur le budget général :

	Dépenses de fonctionnement	BP 2016	DM N°1
Chapitre 014	Atténuations de produits		+ 12 418 €
Sous fonction 01 - 73921	Attribution des compensations	5 008 515 €	+ 12 418 €
Chapitre 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections		+ 12 706 €
Sous fonction 01- 6811 OS	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	481 547 €	+12 706 €
Chapitre 66	Charges financières		+ 3 660 €
Sous fonction 01 -66112	I.C.N.E.	-2 290 €	+ 3 660 €

	Recettes de fonctionnement	BP 2016	DM N°1
Chapitre 73	Impôts et taxes		+ 42 554
Sous fonction 01 - 73111	Taxes foncières et d'habitation	4 414 950 €	+ 23 577 €
Sous fonction 01 - 73112	C.V.A.E.	898 315 €	+ 18 977 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations		- 13 770 €
Sous fonction 01 - 74124	Dotation de base des groupements de communes	353 304 €	+ 10 537 €
Sous fonction 01 - 74126	Dotation de compensation des groupements de communes	1 084 007 €	+ 2 937 €
Sous fonction 01 - 748314	Compensation pertes bases d'imposition	5 331 €	+ 40 €
Sous fonction 01 - 74835	Etat - Compensation au titre des exonérations	91 609 €	- 27 284 €

	Dépenses d'investissement	BP 2016	DM N°1
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles		+ 840 €
Sous fonction 020 - 2051	Concessions et droits similaires	60 585 €	+ 840 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles		+ 11 866 €
Sous fonction 020 - 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	67 659 €	+ 3 500 €
Sous fonction 020 - 2184	Mobilier	38 171 €	+ 8 366 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales		+ 6 807 €
Sous fonction 72 - 204412 OI	Subventions d'équipement/ organismes publics/bâtiments et installations	72 550 €	+ 6 807 €

	Recettes d'investissement	BP 2016	DM N°1
Chapitre 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections		+ 12 706 €
Sous fonction 01 - 28041511 OS	Biens mobiliers, matériel et études	0 €	+ 12 706 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales		+ 6 807 €
Sous fonction 72 – 21534 OI	Réseaux d'électrification	0 €	+ 6 807 €

OBJET : Budget déchets ménagers – Décision modificative n° 1

Afin de prendre en compte :

- ✓ La régularisation d'amortissements,
- ✓ Une cession d'actif (conteneur brûlé),
- ✓ La régularisation des I.C.N.E. demandée par Monsieur le Trésorier Principal,
- ✓ Le remboursement ou l'annulation de R.E.O.M. antérieures à 2016 et le trop-perçu d'une subvention FEADER,
- ✓ Le remboursement de cautions composteurs de 2001,
- ✓ La régularisation des frais d'étude à basculer au compte des travaux,

✓ La régularisation du F.C.T.V.A. perçu pour la section de fonctionnement par opération entre les sections,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n°1 détaillée ci-dessous sur le budget déchets ménagers :

	Dépenses de fonctionnement	BP 2016	DM N°1
Chapitre 011	Charges à caractère général		-3 729 €
611	Sous-traitance générale	1 709 277 €	-3 729 €
Chapitre 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections		+ 1 752 €
675 OS	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	44 448 €	+ 450 €
6811 OS	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	116 760 €	+ 1 302 €
Chapitre 66	Charges financières		+ 35 €
66112	I.C.N.E.	-164 €	+ 35 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles		+ 2 000 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 800 €	+ 2 000 €

	Recettes de fonctionnement	BP 2016	DM N°1
Chapitre 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	0 €	+ 58 €
777	Quote part des subventions d'investissement virée au compte de résultat	0 €	+ 58 €

	Dépenses d'investissement	BP 2016	DM N°1
Chapitre 041	Opérations patrimoniales		+ 792 €
2313 OI	Constructions	4 200 €	+ 792 €
Chapitre 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	0 €	+ 58 €
102291 OS	Reprise sur F.C.T.V.A.	0 €	+ 58 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0 €	+ 31 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	0 €	+ 31 €

	Recettes d'investissement	BP 2016	DM N°1
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves		-1 663 €
10222	F.C.T.V.A.	44 689 €	-1 663 €
Chapitre 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections		+ 1 752 €
2157 OS	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	0 €	+ 450 €
28135 OS	Installation générale	0 €	+ 1 036 €
28157 OS	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	24 142 €	+ 266 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales		+ 792 €
2031 OI	Frais d'études	4 200 €	+ 792 €

OBJET : Budget Bâtiment d'accueil 2 – Décision modificative n° 1

Afin de prendre en compte :

- ✓ Le calcul des amortissements erroné au budget primitif,
- ✓ La demande d'admission en non-valeur de Monsieur le Trésorier Principal,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n°1 détaillée ci-dessous sur le budget Bâtiment d'accueil 2 :

	Dépenses de fonctionnement	BP 2016	DM N°1
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	6 508 €	-9 €
023 OS	Virement à la section d'investissement	6 508 €	-9 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	3 335 €	-3 €
63512	Taxe foncière	1 500 €	-3 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	0 €	3 €
6541	Créances admises en non-valeur	0 €	3 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 111 €	9 €
6811 OS	Dotations aux amort, des immos incorporelles et corporelles	4 111 €	9 €

	Recettes d'investissement	BP 2016	DM N°1
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	6 508 €	-9 €
021 OS	Virement de la section de fonctionnement	6 508 €	-9 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 111 €	9 €

OBJET : Budget Déchets ménagers – Admissions en non-valeur

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur le montant mentionné ci-dessous sur le budget déchets ménagers, article 6541 : Liste n°2453711415 : montant total de 13 093,38 €

OBJET : Budget Déchets ménagers – Créances éteintes

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en créances éteintes le montant suivant :

Année	N° bordereau et Titres	N° facture	Nom	Montant en €
2014	B11 T64	939	GODE Aurore	110
2015	B8 T46	950		110
2014	B11 T60	775	MEZIERE Thierry	73
2015	B8 T 43	793		73
2014	B11 T55	1053	RESTAURANT LE SANTIAGO	217
2015	B8 T38	1068		217
2014	B11 T57	513	GUERRIER VERONIQUE	155
2015	B8 T40	516		155
2014	B11 T66	66	BERTHONNET SYLVIE	116,25
2015	B8 T 40	64		155
2013	B9 T26	715	SEVIN FABIENNE	106,53
2014	B11 T52	727		145
2015	B8 T35	730		144,56
2014	B21 T129	5	MEUBLES RIOUS	60
2015	B8 T36	163	L'AUBERGE DU PECHEUR	217
2015	B8 T46	784	FIT COACH 72	61
2013	B9 T 35	362	CHANTEPIE STEPHANE	155
2013	B40 T240			20
2014	B11 64	371		155
2014	B11 T 57	843	PAPAFLEUR	61
2014	B11 T58	196	COMTE THOMY ANAIS	145
2015	B8 T41	201		155
2013	B9 T35	120	BEMB	47,61

2014	B11 T64	122		61
2013	B9 T35	1758	PUISSET MARCEL Maçonnerie	61
2014	B11 T52	413	KEITA THEARD MOHAMED	155
2015	B8 T35	415		155
2016	B6 T43	413		155
2014	B28 T 213	243	MONIN GUILLIN Sylvie	30,05
2015	B T 44	106		155

OBJET : Jeunesse - Transfert du personnel des Communes de Louplande et Roëzé sur Sarthe à la Communauté de communes

La Communauté de communes sera compétente au 1er janvier 2017 dans le domaine de la jeunesse pour les points jeunes, vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juin 2015.

Afin de mettre en œuvre cette compétence, l'une des étapes est le transfert du personnel.

Conformément à l'article L.5211-4-1 du C.G.C.T., la procédure de transfert du personnel fait l'objet d'une délibération concordante des Communes et de la Communauté de communes, après avis du Comité Technique du Centre de Gestion.

Deux agents titulaires et un agent stagiaire de la Fonction Publique Territoriale ont opté pour le transfert à la Communauté de communes :

Emploi / Poste	Louplande		Roëzé / Sarthe	
	Statut	Fonctionnaire	Fonctionnaire	Fonctionnaire stagiaire
Catégorie		C	C	C
Filière		Animation	Animation	Animation
Cadre d'emplois		Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
Grade		Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe
Fonction		Animateur jeunesse	Animateur jeunesse	Animateur jeunesse
Temps de travail		Temps complet	Temps complet	Temps non complet
Temps de travail jeunesse		Temps non complet	Temps non complet	Temps non complet

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte, sous réserve des décisions des conseils municipaux des Communes de Louplande, Roëzé sur Sarthe et des avis du Comité Technique et de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, le transfert des emplois mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à ces transferts.

OBJET : Culture – Convention d'objectifs avec l'association les Baltringos pour l'organisation du festival d'arts de la rue en 2017

Depuis 2007, la Communauté de communes a engagé une politique dans le domaine du spectacle vivant. Forte de cette expérience et vu les bénéfices apportés au territoire, aux habitants et plus largement, en matière d'ouverture culturelle, le conseil de communauté dans le cadre du schéma de développement 2014/2020 a souhaité poursuivre et développer l'action communautaire dans le domaine du spectacle vivant.

Pour mettre en œuvre ce projet, la commission culture propose de signer une convention d'objectifs avec l'association les Baltringos initiatrice d'un festival itinérant d'arts de la rue mettant en scène leur savoir-faire, à savoir : l'artistique décliné dans la programmation et la création de scénographies d'événementiels. Les principaux points de cette convention sont les suivants :

✓ Les Baltringos s'engagent notamment à : Mettre en œuvre un festival itinérant d'arts de la rue du 19 au 23 juillet 2017 en : Proposant et diffusant au minimum 10 spectacles d'arts de la

rue sur 5 jours de festival et au minimum sur 5 Communes différentes du territoire / Rendant librement accès les spectacles à tout public / Favorisant le volet jeune public par un temps dédié / Prenant en charge l'ensemble des aspects administratifs du festival et coordonnant l'ensemble des aspects techniques, en lien avec les Communes / Fournissant un bilan d'activités et financier détaillé / Développant des sources de recettes financières autres que celles de la Communauté.

- ✓ La Communauté de communes s'engage à :
 - ☞ Soutenir financièrement l'association les Baltringos à hauteur de 44 000 €(versement : 50% en avril 2017, solde à la fourniture des bilans).
 - ☞ Soutenir techniquement l'association les Baltringos,
 - ☞ Assurer la communication / promotion du festival par le biais de son office de tourisme communautaire.
- ✓ Durée de la convention d'objectifs : A compter de sa signature et jusqu'au 24 juillet 2017.

Monsieur Le Quéau fait part que six Communes sont intéressées pour accueillir le festival : Malicorne sur Sarthe, Etival lès le Mans, Louplande, Roëzé sur Sarthe, Fercé sur Sarthe et Guécélard, mais que 5 seront retenues. Il demande que soit désigné un référent par Commune pour mettre en œuvre ce projet. Il informe le conseil que Madame Gaëlle Manach, médiatrice culturelle, sera l'interlocutrice à la Communauté de communes pour ce projet. Il précise que les spectacles seront choisis au plus tard fin février 2017. Il ajoute que les Communes doivent proposer une solution de repli en cas d'intempéries. Il dit que la promotion de ce festival sera assurée par le nouvel office de tourisme. Il espère que ce festival remportera un succès et satisfera tout le monde. Il précise que les associations communales peuvent organiser un repas, Les Baltringos se chargent du spectacle et du bar.

Madame Cerisier interroge sur la mise à disposition de chaises et tables et demande si en contrepartie, une participation financière sera versée aux Communes.

Monsieur le Quéau répond par la négative. Il fait part également que pour ce festival, il y aura moins de demandes d'hébergement pour les artistes, vu le nombre de compagnies locales.

Madame Taureau questionne sur un hébergement possible à la résidence d'artistes de l'île MoulinSart.

Monsieur Le Quéau répond que ce sera possible si la résidence est disponible.

Monsieur Garnier dit qu'il faut être prudents de ne pas avoir un festival itinérant qui ressemble sur la forme à celui du précédent mandat afin d'éviter des problèmes de droits d'auteur.

Monsieur Le Quéau fait part que les élus ne feront pas de discours au début des spectacles. Par ailleurs, il rappelle que c'est seulement pour une année.

Madame Cerisier fait part d'une certaine méfiance sur l'organisation de ce festival vu les expériences passées. Par ailleurs, elle indique qu'il faut être vigilant sur le rythme des spectacles car elle avait constaté lors du précédent festival beaucoup de temps morts avant le début des spectacles et entre les animations.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 1 voix contre et 39 voix pour, autorise Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs, ainsi que tout document relatif à celle-ci, avec l'association les Baltringos aux conditions principales énoncées ci-dessus, pour l'organisation du festival des arts de la rue en 2017.

OBJET : Office de tourisme du Val de Sarthe – Statuts de la régie communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2221-14,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), et notamment l'article 68,
Vu le Code du Tourisme, et notamment les articles L.133-2 à L.133-10-1 et L134-2,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2016 approuvant le transfert de la compétence « Office de tourisme » des Communes membres à la Communauté de communes,
Vu les statuts proposés pour l'office de tourisme communautaire,

Sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral d'évolution des statuts de la Communauté de communes,

Considérant que la loi NOTRe rend obligatoire le transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » aux Communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant le projet de développement de territoire de la Communauté de communes,

Monsieur le Vice-président chargé du tourisme donne lecture des statuts proposés.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Créer un office de tourisme sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière qualifiée de Service Public à Caractère Administratif.
- ✓ Approuver les statuts de la régie communautaire office de tourisme joints.
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à signer les statuts de l'office de tourisme ainsi que toutes les pièces relatives à ceux-ci.

Monsieur Viot interroge sur la désignation des membres du collège représentant les professions et activités intéressées par le tourisme qui composent le conseil d'exploitation de la régie.

Monsieur Mazerat répond que la commission tourisme va examiner la question.

OBJET : Office de tourisme – Budget primitif 2017 et subvention du budget général à l'office de tourisme

Monsieur le Vice-président en charge des finances présente le projet du budget primitif 2017 pour l'Office de tourisme du Val de Sarthe, établissement public administratif, à autonomie financière, avec l'octroi d'une subvention du budget général de la Communauté de communes d'un montant de 245 226 €

L'instruction budgétaire et comptable M14 sera utilisée.

Le budget office de tourisme proposé est le suivant :

- **La section de fonctionnement s'établit :**
En dépenses et en recettes à la somme de **245 226 €**
- **La section d'investissement s'établit :**
En dépenses et en recettes à la somme de **20 750 €**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide de créer et de nommer le budget office de tourisme du Val de Sarthe.
- ✓ Approuve le budget primitif 2017 pour l'office de tourisme.
- ✓ Décide l'octroi d'une subvention du budget général de la Communauté de communes de 245 226 € qui sera versée trimestriellement et par avance pour un montant de 61 306,50 €

OBJET : Office de tourisme – Achat de matériel propriété de l'association de l'office de tourisme de Malicorne sur Sarthe
--

Dans le cadre de la compétence obligatoire « promotion du tourisme par la création d'offices de tourisme » qui entrera en application au 1^{er} janvier 2017, l'office de tourisme communautaire aura pour mission, entre autres, la gestion d'installation qui se traduira par des locations d'embarcations au port de Malicorne sur Sarthe. Cette mission est en voie d'être confiée en exploitation à un tiers (régie déléguée), comme sur l'Ile MoulinSart.

Actuellement, la flotte d'embarcations appartient, en grande partie, à l'association gérant l'office de tourisme communal.

La flotte est composée de : 3 bateaux électriques Ruban bleu / 4 canoës / 3 kayaks / Matériels de type gilets de sauvetage, pagaies, bidons, cornes de brume, tables et coussins pour les bateaux.

Pour cette flotte, l'association de l'office de tourisme fait une offre définitive à 22 500 €

Monsieur d'Aillières trouve le montant bas pour cette offre.

Monsieur Mazerat dit qu'il a été difficile d'estimer la valeur de cette flotte. Il précise que l'entreprise Ruban bleu viendra prochainement vérifier les bateaux à vendre afin de garantir leur bon état de fonctionnement. Il explique que l'association gérant l'office de tourisme communal sera dissoute prochainement, et qu'elle réfléchit à une fusion probable avec le Collectif des métiers d'Art de Malicorne.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'achat du matériel détaillé ci-dessus pour un montant de 22 500 € et autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette vente.

Il est précisé que la vente sera effective quand les bateaux électriques auront fait l'objet d'une vérification par un professionnel et quand ils auront été réparés si la vérification le préconise. L'association office de tourisme communal de Malicorne sur Sarthe est en charge de la vérification et des réparations.

**OBJET : Office de tourisme – Convention de mise à disposition de service entre la
Commune de Malicorne sur Sarthe et la Communauté de communes**

Sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral d'évolution des statuts de la Communauté de communes, celle-ci sera compétente pour la promotion touristique au 1er janvier 2017,

La convention de mise à disposition de service à intervenir avec la Commune de Malicorne sur Sarthe sera de type ascendant. Les principales dispositions de cette convention seront les suivantes :

✓ Objet : Convention de mise à disposition de service pour le bon fonctionnement du service office de tourisme, comprenant notamment :

➤ Mise à disposition de personnel

- Un agent faisant l'objet d'une mise à disposition obligatoire individuelle à la Communauté de communes dont l'emploi occupé au sein celle-ci sera le suivant :

Emploi / Poste	Adjoint de Direction office de tourisme
Statut	Fonction Publique territoriale
Filière	Administrative
Catégorie	B
Cadre d'emplois	Rédacteur
Grade	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
Fonction	Adjoint de Direction office de tourisme (75 %) Missions communales (25 %)
Temps de travail	Poste à temps complet avec un temps partiel sur autorisation de 10 % octroyé jusqu'au 31 mars 2017

- Situation de l'agent : Il sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de communes. Le Maire demeure l'autorité hiérarchique.

- Conditions d'emploi du personnel : Les conditions d'exercice des fonctions mis à disposition au sein de la Communauté sont établies par la Communauté.

☞ Mise à disposition des biens matériels : Les biens affectés au service mis à disposition restent acquis, gérés et amortis (si besoin) par la Commune. La convention détaillera les biens mis à disposition.

✓ Prise en charge financière : la mise à disposition des services de la Commune au profit de la Communauté fait l'objet d'un remboursement. Le remboursement des frais de fonctionnement des services s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours) constaté par la Commune. La détermination du coût unitaire journalier prend en compte la prévision d'utilisation du service mis à disposition, exprimée en unité de fonctionnement. Le coût unitaire journalier comprend les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, autres.

✓ Dispositif de suivi et d'évaluation : création d'un comité de pilotage pour le suivi du fonctionnement, avec production d'un rapport annuel de la mise en œuvre de la convention.

✓ Durée de la mise à disposition : du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

Dans l'hypothèse où une partie du matériel utilisé par l'office de tourisme serait à usage exclusif de celui-ci (inventaire en cours), un procès-verbal de mise à disposition sera établi contradictoirement entre la Commune de Malicorne sur Sarthe et la Communauté de communes. Ce procès-verbal précisera : la consistance et la situation juridique, l'état, la valeur comptable des biens concernés.

Monsieur Mazerat précise que pour le matériel, une remorque sera mise à disposition et qu'un bateau, deux pédalos et du matériel d'exposition seront transférés à la Communauté de communes.

Monsieur Fontaineau demande quand sera annoncé officiellement au conseil communautaire le déménagement de l'office de tourisme au musée de la faïence et de la céramique.

Monsieur le Président dit que depuis le mois de juillet dernier, date à laquelle a eu lieu une réunion avec les élus malicornais, le cheminement s'est fait pour que l'office de tourisme intègre le musée, dans un souci de mutualisation.

Madame Delahaye demande quand aura lieu le déménagement.

Monsieur le Président répond mi-février 2017.

Monsieur Fontaineau questionne sur le coût et le financement de ce déménagement. Il constate un manque de communication sur le sujet. Il se dit surpris d'avoir appris la date de la réunion publique le lendemain de sa tenue, dans la presse locale.

Monsieur Mazerat explique que « la tête dans le guidon, on oublie de faire des choses ». Il fait part que le déménagement a été évoqué en commission tourisme. Il avoue que le conseil de communauté n'a pas été invité, que c'est un oubli. Il sait que Monsieur Fontaineau a pris le sujet à cœur. Il affirme qu'à force de parler de mutualisation, des projets, les habitants ont accepté le déménagement de l'office de tourisme. Il estime pour lui que le bon choix a été fait, et conclut par « l'avenir le dira ».

Monsieur Fontaineau demande si un retour en arrière est toujours envisagé si dans un an, c'est un échec.

Monsieur le Président confirme que oui, comme il l'a annoncé en réunion publique à Malicorne.

Monsieur Mazerat dit que tout sera fait pour que l'office de tourisme soit attirant. Il évoque le travail en cours avec un architecte et une créatrice graphiste pour aménager l'office de tourisme. Par ailleurs, il parle de l'engagement de la Commune de Malicorne à garder le rez-de-chaussée du moulin à couleurs libre.

Monsieur Fontaineau ne remet pas en cause le lifting du musée mais le déménagement de l'office de tourisme.

Monsieur Mazerat dit que la vie au port, c'est la vie centrale à Malicorne. Donc, la Commune a insisté pour faire perdurer l'activité nautique au port avec le maintien de la location des bateaux sur ce site.

Monsieur Le Quéau souligne que c'est important de regrouper l'office de tourisme et le musée. Il fait part que le premier critère de réussite de ce projet est que la location des bateaux redémarre mi-mars.

Monsieur Viot interroge sur la poursuite de l'activité par l'association actuelle.

Monsieur Mazerat répond que l'association ne l'a pas souhaitée et que l'activité sera exploitée comme à MoulinSart dans l'objectif d'un développement.

Sous réserve d'obtenir l'ensemble des éléments nécessaires à la convention mentionnée ci-dessus,

Sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de la Commune de Malicorne sur Sarthe,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique et de la Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion sur cette convention de mise à disposition de service,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de service détaillée ci-dessus et/ ou le procès-verbal de mise à disposition de biens avec la Commune Malicorne sur Sarthe ainsi que tout document relatif à cette convention et/ou procès-verbal.

OBJET : Déchets ménagers – Tarifs 2017 Redevance Enlèvement Ordures Ménagères (R.E.O.M.)

Monsieur le Président expose le bilan prévisionnel 2016 des prestations déchets ménagers, ainsi que les projections budgétaires pour 2017.

Vu ces éléments, il transmet les principales évolutions de tarifs proposées par la commission Environnement :

- ✓ Stagnation des tarifs de la R.E.O.M. pour l'ensemble des redevables.
- Pour les ménages, les tarifs sont :

Catégories	Tarifs	
	2016	2017
Ménage		
➤ 1 personne	73 €	73 €
➤ 2 personnes	110 €	110 €
➤ 3 personnes	145 €	145 €
➤ 4 personnes et plus	155 €	155 €
Résidence secondaire	74 €	74 €
Terrain de loisirs	50 €	50 €
Commune	0,782 €/habitant	0,782 €/habitant
Etablissement exceptionnel	2015	2016
➤ Collège, lycée conventionné	1,62 €/élève	1,62 €/élève
➤ Collège, lycée non conventionné	2,85 €/élève	2,85 €/élève
➤ Maison de retraite, Foyer logement	28 €/résident	28 €/résident
➤ Terrain camping, Chalet	0,094 €/nuitée	0,094 €/nuitée
➤ Marché de la Suze	1 020 €/an	1 020 €/an
➤ Terrain gens du voyage (forfait)	686 €/an	686 €/an

- Pour les artisans, commerçants, services, professions libérales, agriculteurs et services publics, la R.E.O.M. est divisée en deux parties distinctes :
 - ☞ Une partie obligatoire correspondant à la collecte en porte à porte des ordures ménagères et à l'utilisation des Points Recyclage dans les Communes,
 - ☞ Une partie optionnelle pour les entreprises qui utilisent la déchetterie intercommunale.

Les tarifs sont :

Catégories	R.E.O.M. Ordures Ménagères/ Points Recyclage	
	2016	2017
Catégorie 1 : Ensemble des activités agricoles, commerciales, artisanales de services (y compris les services publics), à l'exception des activités mentionnées en catégorie 2 et 3	61 €	61 €
Catégorie 2 : Hôtel avec restaurant, Restaurant, Location de gîte grande capacité. Location de salle	217 €	217 €
Catégorie 3 : Supérette	0,162 €/kg déposé	0,162 €/kg déposé
Déchetterie	R.E.O.M. Optionnelle *	
	2016	2017

Tout venant	20 €	20 €
Déchets verts et gravats	12 €	12 €
Polystyrène	7 €	7 €
Bois	12 €	12 €
Cartons et Ferrailles	0 €	0 €

* Facturation au m³ (minimum de volume facturable ¼ de m³).

Madame Delahaye interroge sur la collecte de l'amiante.

Monsieur le Président répond qu'une réflexion est en cours avec Le Mans Métropole.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2017 exposés ci-dessus.

OBJET : Déchets ménagers – Tarifs 2017 sacs ordures ménagères supplémentaires

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs des sacs à ordures ménagères supplémentaires estampillés Val de Sarthe pour les usagers ayant épuisé leur dotation annuelle, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Rouleau supplémentaire	Tarifs 2017
30 L	10 €
50 L	15 €
110 L	20 €

L'attribution de rouleaux supplémentaires est gratuite pour : la profession d'assistante maternelle, les personnes incontinentes, les personnes ayant une maladie générant une production importante de déchets, les adoption/naissance en cours d'année, les familles d'accueil.

OBJET : Assainissement non collectif – Tarifs 2017 Redevances d'Assainissement Non Collectif (R.A.N.C.)

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe pour l'année 2017 les tarifs de la :

- ✓ Redevance de la conformité des nouvelles installations (construction ou réhabilitation) à 80 €par installation.
- ✓ Redevance de la vérification de bon fonctionnement et d'entretien à 92 €par installation.
- ✓ Redevance de contrôle périodique des installations à 75 €par installation. L'objectif de ce contrôle est d'observer l'usure des dispositifs, les éventuels problèmes d'entretien et si les remarques du précédent contrôle ont bien été suivies.

OBJET : Déchets ménagers – Avenant de transfert du marché de collecte, de transport et de traitement des déchets ménagers pour le lot 3 traitement des ordures ménagères et assimilés

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 22 septembre 2016 attribuant le lot 3 (traitement des ordures ménagères et assimilés) du marché de collecte, de transport et de traitement des déchets ménagers à l'entreprise SEC (Société d'Exploitation de la Chauvinière), filiale de Veolia, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022,

Vu l'attribution par Le Mans Métropole de l'exploitation de l'UVED (Unité de Valorisation Energétique de Déchets) de la Chauvinière au groupe Veolia à partir du 1er octobre 2016,

Vu l'obligation faite au groupe Veolia par Le Mans Métropole de créer une société dédiée afin de remplacer la SEC, à savoir la société SYNER'VAL,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant tripartite à intervenir avec les sociétés SEC, SYNER'VAL et la Communauté de communes du Val de Sarthe, afin de transférer le marché conclu avec la SEC à la Société SYNER'VAL, pour assurer la poursuite de l'exécution du marché par cette dernière, aux conditions principales suivantes :

- ✓ Effet du transfert du marché :

La Communauté de communes accepte que la société SEC transfère à la société SYNER'VAL, le marché dont les termes et conditions demeurent inchangés.

La société SYNER'VAL poursuivra à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2022 l'exécution du marché et se substituera dans tous les droits et obligations mis à la charge de la société SEC.

✓ Montant : sans objet.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant tripartite à intervenir avec les sociétés SEC et SYNER'VAL pour le transfert du lot 3 traitement des ordures ménagères et assimilés du marché de collecte, de transport et de traitement des déchets ménagers de la SEC à la société SYNER'VAL.

OBJET : Programme de logements locatifs sociaux Commune de Louplande – Accord de principe

La Commune de Louplande est propriétaire des parcelles cadastrées AA n°113, 119 et 120 en centre-bourg dans le prolongement du quartier Saint Léonard et à proximité du lotissement du Domaine de l'Arche II.

Le Foyer Manceau a été sollicité pour la réalisation d'un nouveau projet et il pourrait y réaliser un programme de 7 logements locatifs (typologie à préciser). Il sera nécessaire pour ce projet de réaliser la viabilisation des parcelles et la voirie d'accès.

Il est proposé que la Communauté de communes prenne en charge le coût du foncier viabilisé dans cette opération, dans la limite de 25 000 €TTC/logement.

Les différentes parties prenantes du projet sont :

- ✓ La Commune vendra à la Communauté de communes l'emprise des logements après division parcellaire réalisée selon le plan projet des logements. Le prix de vente proposé est de 20 €T.T.C./ m²,
- ✓ La Communauté de communes réalisera les travaux de voirie et réseaux liés aux logements,
- ✓ La Communauté de communes vendra les parcelles viabilisées au bailleur au prix symbolique de 1 €
- ✓ Le Bailleur construira les 7 logements locatifs.

Une convention viendra préciser les modalités respectives d'intervention des parties.

La vente des parcelles pourrait intervenir en 2017, pour un début des travaux de construction en 2018.

Madame Gouet dit que Louplande compte seulement 1,4 % de logements sociaux. Elle ajoute que la Communauté de communes fait un effort financier.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat tripartite, ainsi que la convention de participation financière à intervenir entre la Communauté de communes et Sarthe Habitat aux conditions principales mentionnées ci-dessus.

OBJET : Jeunesse – Convention d'objectifs et subvention 2017 à l'association La Coulée Douce

Le transfert de la compétence jeunesse-point jeunes se met en place à compter du 1^{er} janvier 2017. Pour mettre en œuvre cette compétence, la commission enfance-jeunesse social propose de s'appuyer sur :

- ✓ Les quatre points jeunes communaux de Fercé sur Sarthe, Louplande, Roëzé sur Sarthe et Voivres lès le Mans,
- ✓ Le point jeune géré par l'association la Coulée Douce sur la Commune de La Suze sur Sarthe.

Concernant le point jeune de la Commune de La Suze sur Sarthe, il vous est proposé de signer une convention d'objectifs entre la Communauté de communes et la Coulée Douce en lieu et place de la convention conclue entre la Commune de la Suze sur Sarthe et l'association.

Les principales dispositions de cette convention d'objectifs sont les suivantes :

- ✓ Objectifs :

☞ Animation et gestion d'un point jeune : Organisation et mise en place d'animations sportives, culturelles et de loisirs en périodes scolaires et durant les vacances / Accompagnement de projets de jeunes / Accueil informel des jeunes, notamment en sortie de collèges.

☞ Collaboration avec les points jeunes communautaires,

☞ Participation à une cohésion d'animation entre les O.T.S.C., les séjours ados et les activités du Point jeune de la Coulée Douce.

✓ Montant de la subvention annuelle :

Le montant de la subvention de fonctionnement sollicitée pour l'année 2017 auprès de la Communauté de communes est de 107 065 €. Parallèlement, une subvention de fonctionnement de 9 171,04 € serait sollicitée auprès de la Commune de la Suze sur Sarthe.

Cette répartition de financement entre Commune et Communauté de communes s'explique par le fait que l'association la Coulée Douce exerce son activité en direction des jeunes (compétence communautaire) pour 92,11 % mais également en direction d'un plus large public (compétence communale) pour 7,89 %, (cinéma, conseil municipal jeunes, initiation informatique pour les adultes).

La demande de subvention de l'association au titre de l'année 2017 correspond au coût des trois postes de permanents, des frais de fonctionnement courant hors fluides, du personnel d'entretien, déduction faite des dégrèvements de taxes sur les salaires et d'une subvention de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sur un poste de direction « FONJEP ».

Les autres frais liés au bâtiment sont supportés actuellement par la Commune de La Suze sur Sarthe.

Concernant l'augmentation globale de la demande de subvention, l'association apporte les éclairages suivants : entre 2011 et 2014, des arrêts maladies du personnel non remplacé, des subventions plus importantes que prévues de la CAF... ont conduit l'association à dégager des excédents. Donc, sur les années 2013 à 2016, l'association pour assurer son financement a utilisé une partie de son excédent (7 à 8 000 €/an) et a ainsi diminué le montant de sa demande de subvention auprès de la Commune de La Suze sur Sarthe.

Au 31 décembre 2015, l'association comptabilisait un excédent correspondant à : des provisions pour risque employeur (rupture conventionnelle, retraite, licenciement...), des provisions complémentaires : congés payés, ARTT, heures supplémentaires, d'un fonds de roulement (avance de trésorerie pour projets, investissements, imprévus ...).

✓ Modalités de versement de la subvention et justificatifs :

25 % du montant global de la subvention au trimestre et par avance.

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de clôture de chaque exercice le compte-rendu financier (compte de résultat et bilan) et le rapport d'activité de l'année N-1.

✓ Durée de la convention :

La convention est proposée pour l'année 2017.

La commission enfance-jeunesse-social propose la signature d'une convention avec la Coulée Douce aux conditions mentionnées ci-dessus.

La commission finances propose une subvention de 100 000 € au lieu de 107 065 € en indiquant que dans le cadre des consignes budgétaires 2017, la Communauté de communes limite l'augmentation de la masse salariale ainsi que les dépenses de fonctionnement (stabilité hors nouveaux projets). Elle souhaite donc que les organismes financés par elle soient alignés sur les mêmes consignes. Le bureau a validé cette proposition.

Madame Malaterre fait part que les membres de la commission enfance jeunesse social ont trouvé sévère la décision de la commission finances. Elle indique que la commission maintient sa proposition de subvention à 107 000 €

Monsieur d'Aillières rappelle la réserve financière de l'association et dit que c'est une année de transition.

Madame Cerisier dit que le fonds de roulement sert pour la totalité de l'activité associative.

Monsieur d'Aillières souligne que la subvention demandée est basée sur un budget prévisionnel.

Madame Malaterre déclare que l'association était partante et est force de propositions.

Madame Cerisier rappelle que La Coulée Douce est une vitrine de la Sarthe et qu'il faut donc veiller à ne pas « l'abîmer ». Elle ajoute que très peu de structures reçoivent le FONJEP (Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire).

Madame Malaterre fait part également de la demande de création d'une bourse communautaire de 3 000 € pour les projets jeunes.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 3 abstentions et 37 voix pour :

- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'association la Coulée Douce,
- ✓ Octroie une subvention de 100 000 € au titre de l'année 2017 à l'association la Coulée Douce. Cette subvention sera versée au trimestre et par avance pour un montant de 25 000 €

<p style="text-align: center;">OBJET : Jeunesse – Conventions de mise à disposition de service entre les Communes de Fercé sur Sarthe, La Suze sur Sarthe et la Communauté de communes</p>

Vu le transfert partiel de la compétence jeunesse-point jeunes au 1er janvier 2017,

La convention à intervenir sera de type ascendant, entre chaque Commune mentionnée ci-dessus vers la Communauté de communes. Les principales dispositions de cette convention seront les suivantes :

- ✓ Objet : Convention de mise à disposition de service pour le bon fonctionnement du service jeunesse :
 - Des agents du service jeunesse communal (uniquement pour la Commune de Fercé sur Sarthe) faisant l'objet d'une mise à disposition obligatoire individuelle,
 - Un % des services technique/ménage, y compris les locaux, matériels et équipements de travail liés au bon fonctionnement du service jeunesse.
- ✓ Durée de la mise à disposition : Proposition du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.
- ✓ Situation des agents : Ils seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de communes. Le Maire demeure l'autorité hiérarchique.
- ✓ Conditions d'emploi des personnels : Les conditions d'exercice des fonctions mis à disposition au sein de la Communauté sont établies par la Communauté.
- ✓ Mise à disposition des biens matériels : Les biens affectés au service mis à disposition restent acquis, gérés et amortis (si besoin) par la Commune.
- ✓ Prise en charge financière : la mise à disposition des services de la Commune au profit de la Communauté fait l'objet d'un remboursement. Le remboursement des frais de fonctionnement des services s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours) constaté par la Commune. La détermination du coût unitaire journalier prend en compte la prévision d'utilisation du service mis à disposition, exprimée en unité de fonctionnement. Le coût unitaire journalier comprend les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, autres.
- ✓ Dispositif de suivi et d'évaluation : création d'un comité de pilotage pour le suivi du fonctionnement, avec production d'un rapport annuel de la mise en œuvre de la convention.

Sous réserve d'obtenir l'ensemble des éléments nécessaires aux conventions mentionnées ci-dessus,

Sous réserve d'une délibération concordante de chaque conseil municipal des Communes concernées,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de gestion sur ces conventions de mise à disposition de service,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les conventions détaillées ci-dessus avec les Communes de Fercé sur Sarthe et La Suze sur Sarthe ainsi que tout document relatif à ces conventions.

OBJET : Jeunesse – Procès-verbal de mise à disposition de biens entre la Commune de Fercé sur Sarthe / Louplande / Roëzé sur Sarthe / La Suze sur Sarthe / Voivres lès le Mans et la Communauté de communes

La prise de compétence partielle Jeunesse-point jeunes par la Communauté de communes entraîne un transfert des biens entre les Communes de Fercé sur Sarthe, Louplande, Roëzé sur Sarthe, La Suze sur Sarthe, Voivres lès le Mans et la Communauté de communes (sous réserve de biens exclusivement dédiés à la compétence jeunesse-point jeunes).

Vu les dispositions des articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3 du C.G.C.T. fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence,

Il vous est proposé la mise à disposition de biens dédiés à la compétence jeunesse-pont jeunes sous la forme d'un procès-verbal établi contradictoirement entre les Communes mentionnées ci-dessus et la Communauté de communes. Ce procès-verbal précise : la consistance et la situation juridique, l'état, la valeur comptable des biens concernés.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit pour une durée illimitée et elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial pour la Communauté de communes.

En contrepartie, la Communauté de communes assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exploitation de la compétence Jeunesse-point jeunes est en cours d'élaboration entre les Communes mentionnées ci-dessus et la Communauté de communes et concerne principalement des biens de type : matériel et mobilier de bureau, matériel pour l'activité jeunesse, matériel informatique....

Monsieur Jousse fait part du vote contre de Madame Couet, car la mise à disposition du local jeunes n'est pas prête.

- Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 38 voix pour et 2 voix contre, décide d' :
- ✓ Accepter le principe de la mise à disposition des biens nécessaires à la compétence jeunesse-point jeunes,
 - ✓ Autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante des conseils municipaux des Communes de Fercé sur Sarthe, Louplande, Roëzé sur Sarthe, La Suze sur Sarthe et Voivres lès le Mans approuvant la signature du contenu de celui-ci.
 - ✓ Autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la mise à disposition des biens relatifs à la compétence jeunesse-point jeunes.

OBJET : Jeunesse – Conventions de mise à disposition de service entre la Communauté de communes et les Communes de Louplande / Roëzé sur Sarthe / Voivres lès le Mans

Vu le transfert partiel de la compétence jeunesse-point jeunes au 1er janvier 2017,

Afin de mettre en œuvre cette compétence, la Communauté de communes mettra à disposition son service Jeunesse aux Communes de Louplande, Roëzé sur Sarthe et Voivres lès le Mans.

La convention à intervenir sera de type descendante, de la Communauté de communes vers les Communes concernées par un transfert de personnel. Les principales dispositions de cette convention seront les suivantes :

Les principales dispositions de cette convention seront les suivantes :

- ✓ Objet de la convention : Dans le souci d'une bonne organisation des services, la Commune et la Communauté ont convenu que le service Jeunesse communautaire est mis à disposition de la Commune, dans l'intérêt de chacun, à des fins de mutualisation.
- ✓ Service mis à disposition : un pourcentage du service Jeunesse.
- ✓ Modalités de mise à disposition des agents : Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire / Les agents concernés continuent de relever de la Communauté pendant la durée de la mise à disposition.
- ✓ Mise à disposition de biens matériels : Les biens affectés au service mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la Communauté.

✓ Modalités de remboursement de frais : la mise à disposition du service de la Communauté au profit de la Commune fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Le remboursement est fixé par un coût par type d'agent dans le service auquel on affecte le %. Cette somme est calculée comme suit : coût unitaire global estimé à X € pour un agent de catégorie B, X € pour un agent de catégorie C, y compris les frais de siège, de fournitures, de matériels de bureau, de véhicules...

✓ Durée et date d'effet de la convention : La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2017 et s'achève le 31 décembre 2020.

Sous réserve d'obtenir l'ensemble des éléments nécessaires aux conventions mentionnées ci-dessus,

Sous réserve d'une délibération concordante de chaque conseil municipal des Communes concernées,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de gestion sur ces conventions de mise à disposition de service,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 38 voix pour et 2 contre, autorise Monsieur le Président à signer les conventions détaillées ci-dessus avec les Communes de Louplande, Roëzé sur Sarthe et Voivres lès le Mans ainsi que tout document relatif à ces conventions.

OBJET : Jeunesse – Tarifs 2017 locaux jeunes

Le transfert jeunesse-local jeunes se met en place à compter du 1^{er} janvier 2017.

Actuellement, les Communes disposant d'un espace jeunes définissent majoritairement les tarifs de ceux-ci en référence à l'année scolaire.

Aussi, il vous est proposé dans une phase transitoire du 1^{er} janvier au 31 août 2017 d'appliquer les tarifs des locaux jeunes pratiqués actuellement par les Communes comme suit :

	Fercé sur Sarthe	Louplande	Roëzé sur Sarthe	Voivres lès le Mans
Adhésion annuelle/ jeune	9 €	2 €	10 €	10 €
Adhésion annuelle si 2 jeunes de la même fratrie	15 €			
Adhésion annuelle si 3 jeunes de la même fratrie	20 €			
Soirée au local (participation à un repas pris sur place)		3 €	2 €	3 €
Participation forfaitaire activité, sortie,....			2 €	
Sortie extérieure		6 €		
Sortie ordinaire				7 €
Sortie exceptionnelle				20 €
Sortie exceptionnelle (intervention extérieure ou sortie mer)		12 €		
Sortie Bubble foot, patinoire, laser Game et Karting (speed Park)	3 €			
Sortie accrobranches et paintball et papea park	8 €			
Sortie piscine aux Atlantide et mini-golf	1 €			
Sortie laser Game	5 €			
Sortie escalade et cinéma	2 €			
Sortie bowling	4 €			
Sortie Karting Alain Prost	10 €			

Monsieur Dhumeaux interroge sur les tarifs du local jeune de La Coulée Douce.

Madame Malaterre répond qu'ils sont fixés librement par l'association.

Monsieur Dhumeaux demande si un travail de lissage des tarifs est prévu.

Madame Malaterre répond que oui.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs des locaux jeunes du 1^{er} janvier au 31 août 2017 comme mentionnés ci-dessus.

OBJET : Jeunesse – Tarifs 2017 Opération Ticket Sports et Culture (O.T.S.C.)

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2017 pour l'O.T.S.C. comme suit :

	Demi- journée d'activités sur la CDC		Journée d'activités sur la CDC		Activités en dehors de la CDC
	Sans transport	Avec transport	Sans transport	Avec transport	Demi-journée ou Journée
QF1 : inférieur ou égal à 900 €	1,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €	6,00 €
QF2 : supérieur à 900 €	1,20 €	2,40 €	3,60 €	4,80 €	7,20 €

OBJET : Jeunesse – Tarifs Opération Tickets Sports et Culture (O.T.S.C.) 2017 Journée exceptionnelle

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide le tarif 2017 de la journée exceptionnelle O.T.S.C. du mois de juillet 2017, comme suit :

- ✓ Thème de la journée : Non défini à ce jour.
- ✓ Tarif : 40,00 € la journée auquel s'applique le quotient familial comme suit :
 - QF 1 (revenu mensuel ≤ 900 €) : 30 % du coût de la journée à charge des familles soit 12,00 €
 - QF 2 (revenu > 900 €) : 60 % du coût de la journée à charge des familles soit 24,00 €

OBJET : Jeunesse – Tarifs 2017 Opération Ticket Sport et Culture (O.T.S.C.) des prestations pour les associations et bénévoles

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2017 suivants pour les prestations réalisées par les associations et bénévoles dans le cadre de l'O.T.S.C. :

- ✓ Pour les intervenants rémunérés par les associations :
 - Sans diplôme : S.M.I.C. horaire brut/heure + charges patronales,
 - B.A.F.A., diplômes fédéral ou équivalent : S.M.I.C. horaire brut/heure + 1 € + charges patronales,
 - Brevet d'Etat : 30 € brut/heure + charges patronales.
- ✓ Pour les intervenants bénévoles :
 - Sans diplôme : S.M.I.C. horaire brut/heure,
 - B.A.F.A., diplômes fédéral ou équivalent : S.M.I.C. horaire brut/heure + 1 €
 - Brevet d'Etat : 30 € brut/heure.
- ✓ Pour le matériel : forfait de 1 € par jeune par activité (pour toute association participant aux O.T.S.C. par la mise à disposition d'un intervenant et/ ou par le prêt de matériel).

OBJET : Enfance – Tarifs 2017 Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.)

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2017 pour l'A.L.S.H. comme suit :

- ✓ Prix de la semaine à 141,75 € auquel s'applique le quotient familial (Q.F.) :

	Participation des familles
QF1 ≤ 700 €	21 % à charge des familles
QF2 700 < et ≤ 900 €	32 % à charge des familles
QF3 900 < et ≤ 1 200 €	43 % à charge des familles
QF4 > 1 200 €	54 % à charge des familles

	Tarif semaine		Tarif forfait 4 jours	
	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
QF 1	29,75 €	26,77 €	23,80 €	21,42 €
QF 2	45,35 €	40,81 €	36,28 €	32,65 €
QF 3	60,95 €	54,85 €	48,76 €	43,88 €
QF 4	76,50 €	68,85 €	61,20 €	55,08 €

Il sera appliqué au prix de la semaine une réduction de 10 % à partir du 3^{ème} enfant inscrit sur la même période de vacances (y compris les mini camps).

Il sera appliqué à la profession d'assistant familial les tarifs du quotient familial 4.

✓ Prix de la journée pour les petites vacances

Il vous est proposé d'ajouter pour les petites vacances (Hiver, Printemps, Automne, Noël) un tarif à la journée avec deux quotients familiaux (pour bénéficier de la prestation de service ordinaire de la Caisse d'Allocations Familiales deux tranches de quotient familial au minimum par catégorie de tarifs) :

	Tarif journée	
	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
QF 1	13,00 €	11,70 €
QF 2		
QF 3	16,00 €	14,40 €
QF 4		

Il sera appliqué à la profession d'assistant familial les tarifs du quotient familial 4.

✓ Prix unique de 24,20 € pour les nuitées (4 nuits à 6,05 €) des mini-camps, soit :

	Tarif semaine des mini-camps	
	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
QF1 <= 700 €	53,95 €	50,97 €
QF2 700 < et <= 900 €	69,55 €	65,01 €
QF3 900 < et <= 1 200 €	85,15 €	79,05 €
QF4 > 1 200 €	100,70 €	93,05 €

Il sera appliqué à la profession d'assistant familial le tarif du quotient familial 4.

Monsieur Le Quéau interroge sur le tarif appliqué pour les assistants familiaux.

Madame Lefeuve répond que les assistants familiaux correspondent à des familles d'accueil qui reçoivent une indemnisation pour ces activités, le tarif correspondant au quotient familial 4 leur est appliqué.

Monsieur Garnier trouve que ce transfert de compétence partiel est un « vrai bazar », un puzzle qui dure depuis 10 ans et n'est toujours pas transféré en totalité à ce jour. Il précise que les transferts partiels enfance-jeunesse complexifient la gestion des ressources humaines et notamment lorsqu'il s'agit de remplacer le personnel absent. Il dit que c'est une perte d'énergie et qu'il faudra être vigilants à l'avenir lors des transferts de compétences.

Madame Taureau questionne sur le financement du BAFA par la Communauté de communes car des jeunes bénéficiaient d'une participation communale à Roëzé sur Sarthe pour financer cette formation.

Madame Malaterre répond que cette question n'a pas été abordée en commission enfance jeunesse social.

Madame Taureau mentionne un coût de formation BAFA de 900 € et précise que pour certains jeunes, ce montant est trop élevé pour être financé par la famille.

INFORMATIONS

✓ **Affaires générales**

Monsieur le Vice-président chargé des finances informe que la Communauté de communes a reçu la notification de rôles supplémentaires de fiscalité 2016 pour la somme de 613 000 € (C.F.E. et I.F.E.R.). Par contre, une baisse de fiscalité liée à la T.H. est enregistrée pour un montant de l'ordre de 65 754 €. Pour l'année 2017, les bases prévisionnelles de C.V.A.E. sont évaluées à 1 142 104 € soit une hausse de 224 812 € par rapport à 2016.

✓ **Social**

Monsieur le Président concernant le dossier démographie médical indique que le bureau a validé le recours aux services de deux stagiaires rémunérées (l'une à 0,5 E.T.P. et l'autre à 1 E.T.P.) pour une période de 6 mois de fin février à fin août 2017. Ces deux stagiaires de l'École des Hautes Etudes en Santé Publique en Master 2 « pilotage des politiques et actions en santé publique » auront pour objet de stage : Accompagner les élus de la Communauté de communes dans la définition d'un projet de santé communautaire permettant de lutter contre les déserts médicaux en Val de Sarthe : projet de création d'un centre de santé avec des médecins salariés. Les missions de ces stagiaires seront : Etablir un diagnostic de l'offre de soins sur le territoire du Val de Sarthe (accès aux soins, besoins prioritaires en prévention / Mettre en perspective les attentes de futurs médecins, leur pratique professionnelle / Analyser les pratiques auprès d'autres centres de santé, contacts avec les structures représentatives des centres de santé / Elaborer un projet de santé à l'échelle de la Communauté de communes comprenant la mise en place d'un centre de santé : Définition des objectifs du projet et du plan d'action incluant la mise en place d'un centre de santé avec scénario / Préparer la mise en œuvre de ce centre de santé (élaboration de budget prévisionnel, modalités de fonctionnement, fiches de postes, rétro planning...).

Le budget de fonctionnement pour ce projet de 2007 est de l'ordre de 10 000 € (indemnités des stagiaires) plus les frais annexes. Ces stagiaires seront installées au sein des services techniques communautaires.

Madame la Vice-présidente chargée de l'enfance-jeunesse sociale transmet pour les A.L.S.H. 2017 les dates d'ouvertures, les sites, les horaires :

2017	A.L.S.H.	O.T.S.C.	Mini-camp	Séjours ados
HIVER	-du lundi 13/02 au vendredi 17/02 - du lundi 20/02 au vendredi 24/02			
PRINTEMPS	-du lundi 10/04 au vendredi 14/04 -du mardi 18/04 au vendredi 21/04 Fermeture le lundi 17/04			
AUTOMNE	-du lundi 23/10 au vendredi 27/10 -du lundi 30/10 au vendredi 03/11 Fermeture le mercredi 01/11			
NOEL	Du mardi 26/12 au vendredi 29/12			
JUILLET	-du lundi 10/07 au vendredi 28/07 Fermeture le vendredi 14/07			
AOUT	-du mercredi 16/08 au vendredi 01/09		Du mercredi 16/08 au vendredi 25/08	-du lundi 31/07 au vendredi 04/08 -du lundi 07/08 au vendredi 11/08 -du lundi 14/08 au vendredi 18/08 -du lundi 21/08 au samedi 26/08
TOTAL journées 2017	59	44	44	21

TOTAL journées 2016	61	44	44	21
--------------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------

Sites :

HIVER	Louplande, La Suze sur Sarthe, Spay, Guécélard et Malicorne sur Sarthe la 1 ^{er} semaine
PRINTEMPS	Louplande, Roëzé sur Sarthe, Spay, Parigné le Pôlin et Malicorne sur Sarthe la 1 ^{er} semaine
AUTOMNE	Louplande, La Suze sur Sarthe, Spay, Parigné le Pôlin et Malicorne sur Sarthe la 1 ^{er} semaine
NOEL	Louplande
JUILLET	Louplande, La Suze sur Sarthe, Spay, Guécélard, Roëzé sur Sarthe et Malicorne sur Sarthe
AOÛT	Louplande, Roëzé sur Sarthe, Spay, Parigné le Pôlin

Horaires :

Ouverture des sites A.L.S.H. de 7h30 à 9h00 : accueil échelonné / de 17h à 18h30 : départ échelonné. Le site de Spay adopte ces horaires. Exception pour le site de La Suze sur Sarthe ouverture de 7h00 à 9h00 : accueil échelonné et sur le site de Roëzé sur Sarthe lorsque le site est en alternance avec le site de la Suze sur Sarthe.(vacances de printemps et août).

Madame Malaterre informe de l'impression en cours des plaquettes ALSH pour les vacances de février et demande aux élus de vérifier que les plaquettes sont bien distribuées.

Madame Taureau interroge sur le nombre des enfants inscrits à Noël sur le site ALSH de Louplande.

Madame Malaterre répond qu'une soixantaine d'enfants étaient inscrits.

✓ Environnement

Pour information, à compter du 1^{er} janvier 2017 les horaires d'ouvertures des déchetteries seront les suivants :

Déchetterie	Horaires actuels	Modification au 1 ^{er} janvier 2017 :
Roëzé sur Sarthe	Lundi : 13h30 à 18h Mardi : fermée Mercredi : 10h à 12h et 13h30 à 18h Jeudi : 9h à 12h Vendredi : 10h à 12h et 13h30 à 18h Samedi : 10h à 12h et 13h30 à 17h	Lundi : 13h30 à 18h Mardi : 10h à 12h Mercredi : 10h à 12h et 13h30 à 18h Jeudi : 9h à 12h Vendredi : 10h à 12h et 13h30 à 18h Samedi : 10h à 12h et 13h30 à 17h
Guécélard	Lundi : 10h à 12h30 et 14h à 18h Mardi : fermée Mercredi : 14h à 18h Jeudi : fermée Vendredi : 10h à 12h30 et 14h à 18h Samedi : 08h30 à 12h30 et 14h à 18h	Lundi : 10h à 12h et 13h30 à 18h Mardi : fermée Mercredi : 13h30 à 18h Jeudi : fermée Vendredi : 10h à 12h et 13h30 à 18h Samedi : 10h à 12h et 13h30 à 17h

Monsieur le Président fait part de la prochaine réunion du conseil stratégique qui aura lieu le 31 janvier 2017 dont l'objet sera la compétence GEMAPI en présence des 2 Présidents des syndicats de rivière.

Il mentionne également l'arrivée ce jour au service environnement de Madame Laurence Bataille, technicienne chargée des dossiers GEMAPI, eau et assainissement.

Informations Diverses :

2016	Bureau	Conseil	Autre
Décembre		15 Fercé sur Sarthe	
2017			
Janvier	26		12 vœux communautaires Chemiré le Gaudin
Février	23	7 (mardi) Guécélard	
Mars	16	30 Louplande	
Avril	13 / 27		
Mai	23 (mardi)	11 Malicorne	
Juin	1/15	29 Mézeray	

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	Signature		Signature
DEGOULET Miguel		BAYER Stéphanie	
PAVARD Michel		LE QUEAU Alain	
CORBIN Bruno		GARNIER François	
FRANCO Emmanuel		MOUSSET Sophie	
QUEANT Marie-Paule		RENAUD Michael	
DHUMEAUX Dominique		TAUREAU Catherine	
GOUET Thérèse		BOISARD Jean-Paul	
TRIDEAU Loïc		BOURMAULT Luc	
BENOIST Jacqueline		AVIGNON Jean-Yves	
FROGER Rémy		GABAY Marc	
TESSIER Yves		HARDOUIN Katia	
VIOT Alain		MONCEAU Nathalie	
HERVE Armelle		D'AILLIERES Emmanuel	
TELLIER Noël		CERISIER Geneviève	
CHOQUET Philippe		COYEAUD Jean-Marc	
MAZERAT Xavier		DELAHAYE Delphine	
ROGER Carole		THEBAULT Annie	
BACOUPE Frédéric		OLIVIER Patrice	
FONTAINEAU Hervé		COUET Martine	
MALATERRE Sandrine		JOUSSE Claude	